Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL08-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq
le : onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 03/12/2025

OBJET :
AUTORISATION D' ENGAGER, DE LIQUIDER LES DEPENSES D' **INVESTISSEMENT**

N° 2025-11/12-n° 08

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée), BILLARD Emmanuelle (excusée), POILANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent, LEMEE Anne (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : LORAND Evelyne

Madame Dominique ROUXEL a donné pouvoir à Evelyne LORAND.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37).

En outre jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager les dépenses.

Vu les dépenses d'investissements du budget primitif et des décisions modificatives 2025 du budget communal (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) lesquelles s'élèvent à : euros pour les chapitres 20, 21 et 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 344 606.97 euros.**

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20251211-NM111225DEL08-DE

Chapitre/Opérations individualisée	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
20- Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21- Immobilisations corporelles	2 500.00 €	625.00 €
23- Immobilisations en cours	1 375 927.89 €	343 981.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN